

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° M 2012-19 du 15 novembre 2012 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1230698S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;

Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° 2011-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 26 janvier 2011 nommant M. Christophe BESIERS aux fonctions de directeur adjoint de l'Établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane,

Décide :

Article 1^{er}

M. Christophe BESIERS est désigné personne responsable des marchés pour les opérations suivantes :

- site de Guadeloupe : consolidation de l'architecture système du site vers une solution de virtualisation à haute disponibilité en rack ;
- site de Cayenne : mise en place d'une architecture permettant d'améliorer la gestion et la reprise d'activité des systèmes.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 15 novembre 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS